

Décision n°2025-37

Date : 15/07/2025

**DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : VALIDATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL INCLUSIF**

**La Présidente de Pays de Blain Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

**VU** la délibération n°2020 07 2 02 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Mme La Présidente ;

**VU** la délibération n°2021 04 17 du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à Mme la Présidente ;

**VU** la Convention Territoriale Globale 2022-2026 signée le 10 août 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire connaître les avantages des malles de matériel inclusif (malle sensorielle, malle sportive et malle émotion) et de favoriser les animations visant à répondre à l'axe de la Convention Territoriale Globale sur l'inclusion ;

**CONSIDERANT** les enjeux pour les enfants et les familles que constituent les animations favorisant la sensibilisation autour de l'inclusion ;

**PAR CES MOTIFS, DECIDE DE :**

- **Valider** l'ensemble des conventions ayant pour objet la mise à disposition du matériel inclusif à titre gratuit entre Pays de Blain Communauté et les communes ou les associations ;
- **Signer** lesdites conventions et tout document nécessaire à son exécution (y compris les avenants).

**Pour extrait conforme,**

**La Présidente  
Rita SCHLADT**



**La Présidente**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20250715-2025-37-DE  
Date de réception préfecture : 17/07/2025